



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi douze (12) janvier 2026 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs, Madame
les conseillers(ère) suivants : Sylvain Claveau
Jean-François Pelletier arrivé à 20h04
Patrick Canuel
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Erika Gauthier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2026-001 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 1^{er} ET 15 DÉCEMBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 décembre 2025 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2026-002 Il est proposé par Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 tel que présenté.

2026-003 Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 budget tel que présenté.

2026-003 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 tel que présenté

4. ACCEPTATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

2026-004 Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Gervais Morissette, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES
Période 12

9167-6858 QUÉBEC INC.	muler tas abrasif	1662	C2603904	620,87	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PELLE	168738	P2600001	- 20,70	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PELLE	168618	P2600001	56,89	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PELLE CLEP	170183	P2600001	39,31	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	DÉGIVREURE SERRURES	170797	P2600001	10,34	
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	BANC 3 MARCHES GARAGE	171955	P2600001	65,17	
AIR LIQUIDE CANADA INC.	BUSE TORCHE	79674015	P2600002	53,81	
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENTR. BIONEST	SV471483	C2603905	344,59	
BRANDT	LAME CHARRUE	9727496	C2603906	2 002,71	
BRANDT	SABOT CHARRUE	9727637	C2603906	783,12	
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	inspect mécanique et répar weste	02S723580	P2600003	980,28	
CENTRE DU CAMION DENIS INC.	INSP, CHANGEHUILEAIRDRYEUR	02S725289	P2600003	1 266,57	
CARREFOUR DU CAMION AMQUI	TROUBLE ABS+PIÈCE	BC46728	P2600004	384,33	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	POUR OUTILS À GRAISSER	6036-608991	P2600005	64,31	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DOME FOURNITURE OUTILS	6036-608815	P2600005	177,38	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	guenille dérouillant	6036-609561	P2600005	56,73	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GRAISSE POUR 10 ROUES	6036-610299	P2600005	229,38	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	F250- WIPER	6036-611320	P2600005	39,03	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PRESTONE CHARRUE	6036-611397	P2600005	49,79	
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	F-250 CASTROL OIL	6036-605778	P2600005	114,14	
CENTRE BUREAUTIQUE	contrat service	336326	P2600006	173,51	
CENTRE BUREAUTIQUE	COPIES 01/12/25 AU 01/01/26	338541	P2600006	150,53	
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	SEL À GLACE	FC00736331	P2600007	77,95	
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	décoration Noël	fad0160238	P2600007	7,46	
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	styofaom	fc00739485	P2600007	71,95	
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BACHE ABRASIF	FAD0160985	P2600007	60,91	
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE DÉC 2025	DÉCEMBRE 2025	C2603907	720,00	
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	FOURNITURE OUTILS	31131850	P2600008	133,80	
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ÉCROU BOULON CHARRUE	31132493	P2600008	52,33	
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	RONDELLE BUFFEUR	31132524	P2600008	13,90	
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	POUR GRATTE TRACTEUR	31132688	P2600008	29,17	
DUOTECH CONSTRUCTION (9456-8417 QC INC)	2e certificat paiem.constgarage	2e	2025-229	M2503902	165 546,19
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	certipaiemen 202503592662	C2603908	14,40	
FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHN AUTRES TRAVAUX	FAC0008273	P2600009	1 379,70	
H2 LAB	ANALYSES D'EAU	138421	P2600010	289,45	
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL CHARRUE-607.20L	2025-11-29	L2500337	1 010,81	
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 318.89L WESTERN	2025-12-06	L2500338	529,46	
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 618.80L	2025-12-13	L2500339	1 016,65	
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 897.60	2025-12-20	L2500340	1 410,47	
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 372.10L	2025-12-27	L2500341	571,04	
HARNOIS ENERGIES INC.	TRACTEUR 1071.39 LITRES	20251231	L2500342	1 634,88	
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC LUMIÈRE RUE	677503364871	L2500343	166,58	
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236 RUE PRINCIL EXTÉRIEU	645103157333	L2500344	31,90	
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 29 RUE DE LA RIVIÈRE	628003457101	L2500345	802,91	
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	621703216774	L2500346	172,14	
JML RAMONAGE INC.	ramonage	32087	C2603909	101,41	
CHRISTIAN LEBEL	REMB TAXE TROP PAYÉ	2025-12	M2503903	1 374,03	
MRC DE LA MITIS	ANTIDOTE INFORMATIQUE	41864	P2600011	14,70	
PETITE CAISSE	DÉCEMBRE 2025	20251231	C2603910	35,29	
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT- BAIL	VERS#59 CRÉDIT- BAILWESTERNSTAR	DÉC 2025	L2500347	4 423,91	
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD DÉC 2025	DÉC 2025	L2500348	3 069,19	
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV DÉC 2025	DÉC 2025	L2500349	7 159,38	
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO- STATIC	PAPIER TOILETTE, BRUN, SACPOUB	013218	C2603911	134,35	
RREMQ	RREMQ DÉC 2025	DÉC 2025	L2500350	975,28	
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION DÉC 2025	DÉC 2025	L2500351	235,46	
SERVICE AGRICOLE	KIT 4 VOIES DEUTCH HD	410896	P2600012	43,58	
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 91.520 L	20251118	L2500352	144,97	
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 103.915 L	20251203	L2500352	160,44	
SHELL CANADA	essence 82.137L f250	2025/12/11	L2500353	126,82	
SHELL CANADA	CRÉDIT	20251223	L2500354	- 9,42	
SHELL CANADA	F-150 CARBURANT 87. LITRES	20251208	L2500354	135,03	
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 83.540 LITRES	20251219	L2500355	128,99	
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 44.317 LITRES	20251223	L2500356	68,43	
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 60.442 LITRES	20251229	L2500357	90,30	
SHELL CANADA	DIESEL TRACTEUR 38.380 LITRES	20251229-2	L2500358	65,21	
TERRES DES ÉCOSSAIS INC.	RAMPE EN MÉTAL GROS CAMION	871132	C2603912	862,31	
TRACTION, PIÈCE DE CAMION BSL	AIR SPRING BALOUNE CHARRUE	251113856	C2603913	1 056,25	
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION CCU P-A BÉLANGER	190801	P2600013	327,68	

VILLE DE MONT-JOLI	VENTE D'EAU 2025	23560	2025-227	M2503901	30 911,79
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUMIÈRE DÉCO NOEL	12/03/2025		L2500359	45,97
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUMIERE NOEL	12/02/2025		L2500360	62,04
VISA AFFAIRES DESJARDINS	rallonge électrique	25/12/02		L2500361	27,31
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUMIERE NOEL MULTI	2025-12-02		L2500362	28,73
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUMIÈRE NOEL EX	25/12/02-		L2500363	86,20
VISA AFFAIRES DESJARDINS	REPAS DE NOËL GROUPE	20251205		L2500364	940,98
VISA AFFAIRES DESJARDINS	GANT, BATTERIE LUNETTE SÉCURITÉ	25/12/10		L2500365	66,37
VISA AFFAIRES DESJARDINS	carte cadeau	17-12-2025		L2500366	75,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	carte cadeau	331		L2500367	135,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FORMATION PV-RÈGL.RÉDACTION	FAC25890		L2500368	247,20
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ABONNEMENT CANVA	04739- 51330240		L2500369	39,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO PRODUITS NETTOYANT	20251215		L2500370	55,77
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO DÉCO DE NOEL	20251203		L2500371	22,71
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE + 2 ROUL.TIMBRES	20251219		L2500372	318,99
VISA AFFAIRES DESJARDINS	adapteur+boyau charue	40423941-		L2500373	59,47

BILAN DU MOIS

237 232.26\$

Salaires nets : 13 employés	22 067.00\$
Total des factures :	237 232.26\$
Totaux salaires et compte du mois :	259 299.26\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	-224 163.58\$
Salaires payés :	-22 067.00\$
Reste à payer :	13 068.68\$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS #1
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03 AYANT POUR OBJET DE FIXER L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Règlement ayant pour objet de fixer l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Sylvain Claveau, à la séance régulière du conseil, du 1er décembre dernier, (résolution 2025-215).

2026-005 **En conséquence,** il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2026 :

Taxes foncières générales :	501 195\$
Taxes « sûreté du Québec » :	42 365\$
Taxes « sécurité incendie »:	80 631\$
Taxes « immobilisation »	12 299\$
Taxes foncières « Fonds élections »	1 366\$
Total :	637 855\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année financière 2026 ;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.74\$/100\$** d’évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.062\$/100\$** d’évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à **0.118\$/100\$** d’évaluation, pour l’ensemble d’immobilisation du réseau le taux est de **0.018\$/100\$** d’évaluation et le taux de la taxe foncière du fonds élections est fixé à **0.002\$/100** d’évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour un total de **0.94\$/100\$** d’évaluation.

Article 6 Pour l’exercice financier visé, il est exigé et prélevé de tout propriétaire d’immeuble porté au rôle d’évaluation foncière, une compensation pour la collecte des matières résiduelles, établies de la manière suivante :

6.1 La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, de 26 collectes pour les matières organiques et de 26 collectes pour les matières recyclables.

6.2 Pour chaque bac de déchet supplémentaire, des frais de 198\$ s’appliquent. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique de l’année en cours, apposée à l’avant du contenant, afin d’être collectés. En cas d’absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

6.3 En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75\$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.

6.4 Pour les immeubles contenant plusieurs unités d’habitation, la municipalité fera parvenir une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l’immeuble, et ce sans frais supplémentaires.

Collectes des matières résiduelles	
Résidence	370.00\$
Chalet	185.00\$
Ferme (2 bacs)	470.00\$
Commerce (1 bac)	370.00\$
Logement	740.00\$
Conteneur ICI	1 800.00\$

Article 7 Le tarif de compensation pour l’aqueduc et l’égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité : 1237.04\$
Pavillon = 5 unités
Garage = 2 unités
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire
Duplex = 1.75 unité
Terrain vacant ayant un branchement de service : 194.55\$

Article 8 Le tarif de la médaille pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement. Les frais pour le remplacement de la médaille perdue est de 5.00\$

Article 9 Le tarif du service d’inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d’un immeuble muni d’une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l’inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l’an. Le tarif pour l’année 2026 est de 48.62\$ à l’utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2026 pour le service exécuté de l’année 2025.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	286.09\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	143.05\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	71.52\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d’emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d’un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l’article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l’emprunt. Il est par la présente aux fins d’acquitter les dépenses sur une période de 3 ans suite à un renouvellement de l’emprunt. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 4 101\$ capital et intérêt pour l’année 2026.

Article 12 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d’emprunt 2022-02. Pour pourvoir aux dépenses de 75 000\$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l’emprunt. Il est par la présente aux fins d’acquitter les dépenses sur une période de 15 ans. Le montant de cette compensation en capital et intérêt pour l’année 2026 pour les propriétaires des matricules suivants est réparti comme suit;

Matricules	Montant
5179-02-7056	1 550.03\$
5179-65-7194	869.58\$
5179-66-7806	1 740.29\$
5179-52-6039	1 113.45\$
5179-52-7371	1 661.35\$
5179-88-8011	1 740.29\$

Article 13 Le taux d’intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l’article 981 du Code municipal et devient exigible à l’échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 14 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 15 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion 1^{er} décembre 2025
Dépôt de projet : 15 décembre 2025
Adoption : 12 janvier 2026

7.

2026-006

AUTORISATION DE PAIEMENT-COOPÉRATION D’INFORMATIQUE MUNICIPALE

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l’unanimité du conseil municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture P-82855 à FQM services, Coopérative de solidarité pour le soutien technique annuel 2026 au montant de 7 588.35\$ tx incluses.
8.

2026-007

AUTORISATION DE PAIEMENT- COTISATION ANNUELLE 2026-2027 RÉSEAU BIBLIO

Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Erika Gauthier et résolu à l’unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture pour la cotisation annuelle 2026-2027 au montant de 3987.07\$ tx incluses.
9.

2026-008

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Un avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-01 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus (es) municipaux est fait par le conseiller Sylvain Claveau.
10.

2026-009

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la

démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels que le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

- De déclarer la 3^e semaine de février 2026 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité, soit du 16 au 20 février 2026 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

11.	<u>DON- LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026</u>
-----	--

2026-010	Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité du conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage fasse une contribution financière au montant de 100.00\$ pour les journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.
----------	--

12.	<u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2026</u>
-----	---

2026-011	Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de renouveler l'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2026 au montant de 588.67\$ tx incluses pour la Tammy Caron, directrice générale greffière-trésorière.
----------	---

13.	<u>AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION</u>
-----	---

2026-012	CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-046, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;
----------	--

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1366\$;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau,
Appuyé par Monsieur Mario Lévesque,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1366 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-013 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Mario Lévesque déclare la fermeture de l'assemblée à 20h11.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés., DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire
